

Séance du Conseil général du lundi 9 février 2026**Réponse à la question écrite n° 75 de M. Claude Humair (Le Centre)****Intitulée : « Assermentés mais pas aimantés ? »**

En réponse à votre question écrite, le Conseil communal vous communique la réponse suivante :

Nous avons pris connaissance avec attention de votre demande relative à l'organisation d'une cérémonie d'assermentation des nouveaux conseillers généraux et communaux en début de chaque législature et vous remercions de l'intérêt porté à l'intégration et à la sensibilisation des élus nouvellement entrés en fonction.

Il ne vous aura pas échappé que, par le passé, une telle pratique existait effectivement au niveau communal. Toutefois, depuis plusieurs années, l'assermentation des élus communaux et cantonaux a été centralisée et relève désormais de la compétence exclusive du canton. Cette cérémonie est organisée au niveau cantonal pour l'ensemble des conseillers généraux et communaux, dans un souci d'harmonisation des procédures et de garantie d'un cadre uniforme pour tous les élus.

Dans ce contexte, l'organisation d'une assermentation par la Commune constituerait aujourd'hui un doublon de la cérémonie cantonale officielle et ne reposerait, en outre, sur aucune base légale. La Commune mixte de Haute-Sorne ne dispose dès lors pas de la compétence nécessaire pour procéder elle-même à une telle cérémonie, laquelle doit obligatoirement se dérouler en présence du Président du Gouvernement cantonal.

Cela étant, nous partageons pleinement votre préoccupation quant à l'importance de marquer symboliquement le début de mandat des nouveaux élus et de les sensibiliser, dès le début de la législature, à leur rôle, à leurs responsabilités et aux enjeux spécifiques du fonctionnement communal. À cet égard, une réflexion sera menée afin d'identifier des solutions alternatives, compatibles avec le cadre légal en vigueur, permettant de répondre à cet objectif sans se substituer à l'assermentation officielle cantonale.

Parmi les pistes envisageables, on peut notamment citer l'organisation d'une séance d'accueil ou d'information en début de législature, dédiée aux nouveaux conseillers, la mise en place d'une rencontre institutionnelle avec l'exécutif communal, ou encore la tenue d'un moment officiel de présentation des organes communaux, des projets en cours et des principales thématiques locales. De telles démarches permettraient de renforcer le sentiment d'appartenance à l'institution communale et de favoriser une prise de fonction progressive et structurée des nouveaux élus.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le canton, par l'intermédiaire de son délégué aux affaires communales, met régulièrement sur pied des formations à l'intention des élus communaux. Ces formations abordent notamment les droits et devoirs liés à la fonction, les responsabilités inhérentes au mandat politique, ainsi que le cadre légal et institutionnel dans lequel les élus sont appelés à évoluer.

Il apparaît souhaitable que les nouveaux conseillers généraux et communaux prennent part à ces formations, lesquelles constituent un apport important pour une prise de fonction éclairée et conforme aux exigences légales.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé des suites de cette réflexion et des options qui pourraient être retenues. Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout échange complémentaire ou toute contribution à ce sujet.

Bassecourt, le 15 janvier 2026

Le Conseil communal